

Paris, le 11 septembre 2023

Le président

Références à rappeler : 14-206 / 15-DCC-54

Maître,

La prise de contrôle exclusif de la société Anonyme de la Raffinerie des Antilles par la société Rubis a été autorisée par la décision de l'Autorité de la concurrence n° 15-DCC-54 en date du 13 mai 2015, sous réserve du respect d'un certain nombre d'engagements souscrits pour une durée de cinq ans. En 2020, ces engagements ont été renouvelés pour cinq autres années, ainsi qu'il ressort de la lettre qui vous a été adressée la présidente de l'Autorité de la concurrence en date du 12 mai 2020.

Le cabinet Advolis, d'abord représenté par M. Patrick de Bonnières puis par M. Francois Dumonteil, avait été agréé par l'Autorité de la concurrence pour exercer le rôle de mandataire en charge du suivi des engagements.

Monsieur Francois Dumonteil a quitté le cabinet Advolis à effet au 7 juin 2023, pour rejoindre la société ALFA Partners. Par courriel adressé à mes services, le 6 juillet 2023, vous avez indiqué que votre cliente souhaite « conclure un nouveau contrat de mandat avec Monsieur Dumonteil au sein de son nouveau cabinet », à savoir ALFA Partners.

Compte tenu de la connaissance du dossier de Monsieur Dumonteil, de la prochaine fin des Engagements et des informations transmises à mes services, je vous informe que j'ai agréé le cabinet Alfa Partners en tant que mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat que vous avez soumis à mes services le 31 juillet 2023.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence

